



Adoption

Date : CE 17 mai 2016
BG 24 mai 2016

Modifications

Date : CE 18 février 2020
BG 25 février 2020

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique.....	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Responsabilités	page 2
4.	Définition des concepts et des termes clés de la politique.....	page 2
5.	Procédures.....	page 2
6.	Références	page 4
7.	Exceptions.....	page 4
8.	Annexes (aucune)	

1. Énoncé de la politique

- 1.1 L'Université de Saint-Boniface (Université) exerce une diligence avant l'embauche des membres du personnel pour assurer un lieu de travail sain et sécuritaire pour les membres du personnel, bénévoles et les étudiants et afin de maintenir la réputation et l'intégrité de l'Université. L'Université est tenue de mettre en place des processus de vérification pour déterminer si les membres du personnel réguliers ont des antécédents judiciaires de base.
- 1.2 L'Université reconnaît que certains membres du personnel et bénévoles travaillent auprès d'enfants et de personnes vulnérables.
- 1.3 Dans le cadre des activités qui se déroulent à l'Université, certains membres du personnel ou bénévoles sont appelés à interagir avec des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de 18 ans ou avec des adultes vulnérables. En plus des procédures générales en place, l'Université est tenue de mettre en place des processus de vérification spécifiques pour déterminer si les membres du personnel et les bénévoles en situation d'autorité ou de contrôle auprès des enfants ou des personnes vulnérables ont des antécédents judiciaires de base et/ou du secteur vulnérable, et si leur nom est inscrit aux Registres concernant les mauvais traitements.

2. Champ d'application

- 2.1 Cette politique s'applique à toute candidate ou tout candidat à l'emploi pour un poste régulier (permanent ou menant à la permanence) ou un poste à terme de douze (12) mois ou plus, ainsi que les membres du personnel, y compris, le personnel temporaire, occasionnel, à terme, détenteur d'un permis de travail ou d'études et les bénévoles qui occupent des postes où ils travaillent auprès des enfants ou des personnes vulnérables. Sont compris aussi les superviseurs de stages des programmes en sciences infirmières, soins de santé et travail social qui supervisent des étudiantes et des étudiants en stage dans le système de santé.
Ces postes, entre autres, sont : tout le personnel des services aux étudiantes et aux étudiants, y inclus le Sportex, le personnel en orientation, la coordination du service d'accessibilité aux études,

la direction et les coordinations de la Division de l'éducation permanente et les moniteurs et monitrices des camps jeunesse.

3. **Responsabilités**

- 3.1 Les cadres supérieurs, les cadres, les directeurs et directrices et la registraire sont responsables de voir à l'application de cette politique.

4. **Définition des concepts et des termes clés de la politique**

Dans cette politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 4.1 Enfant – toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal de 18 ans;
- 4.2 Personnes vulnérables – toute personne de moins de 18 ans OU toute personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou de circonstances temporaires ou permanentes, se trouve :
- 4.2.1 en situation de dépendance; ou
 - 4.2.2 à risque de subir un préjudice de la part de personnes en situation d'autorité ou de confiance à son égard;
- 4.3 Vérification du casier judiciaire de base – est une vérification effectuée par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires;
- 4.4 Vérification du casier judiciaire incluant Secteur vulnérable – est une vérification par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires et/ou un casier suspendu (autrefois pardon) relativement à une infraction sexuelle;
- 4.5 Registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes – fait référence à un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne est inscrit dans le Registre concernant le mauvais traitement à l'endroit d'un adulte vulnérable ou d'un patient.
- 4.6 Registre concernant les mauvais traitements – fait référence à un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne appelée à s'occuper d'enfants ou à les rencontrer individuellement est inscrit dans le Registre concernant les mauvais traitements. Les vérifications auprès du Registre concernant les mauvais traitements sont menées conformément à la *Loi sur les services à la famille et à l'enfant* et aux règlements applicables.

5. **Procédures**

- 5.1 L'Université de Saint-Boniface exige que toute candidate ou tout candidat postulant pour un poste régulier (permanent ou menant à la permanence) ou un poste à terme de douze (12) mois ou plus fournisse les relevés de vérification du casier judiciaire de base. De plus, l'Université vérifiera les antécédents du casier judiciaire de base lors de l'embauche dans tous les cas où cela sera jugé approprié et nécessaire.

L'Université assume le paiement des frais liés à l'obtention des relevés de vérification du casier judiciaire de base.

Les candidats ou les candidates ne fournissant pas leurs relevés de vérification du casier judiciaire de base se verront refuser un emploi à l'Université.

- 5.2 L'Université exige que toute candidate ou tout candidat (postulant pour un emploi ou une activité de bénévolat) appelé à travailler avec des enfants ou des personnes vulnérables fournisse les relevés de vérification du casier judiciaire incluant Secteur vulnérable et le relevé de vérification auprès du

Registre concernant les mauvais traitements (ci-après nommés communément « relevés de vérification ») avant de commencer un emploi ou une activité de bénévolat. Les relevés de vérification doivent dater de moins de six (6) mois pour être pris en considération dans le cadre de cette politique et sont remis à la direction des ressources humaines.

Dans certains cas, la direction peut procéder à l'embauche en attendant ces relevés, mais pendant qu'ils attendent les relevés de vérification, ces membres du personnel ne seront pas permis d'être seuls avec des enfants ou des personnes vulnérables. Les offres demeurent conditionnelles en attendant les résultats de vérification.

Les candidats et les candidates, à l'exception des postes étudiants, assument le paiement des frais liés à l'obtention des relevés de vérification.

Le relevé officiel de vérification du casier judiciaire incluant Secteur vulnérable peut être obtenu à :

Records Compilation
245, rue Smith
Winnipeg (Manitoba)
No de téléphone : 204-986-6073
Site Web : <http://winnipeg.ca/police/pr/pic.stm#transcript>
Heures : lundi au jeudi de 8 h à 15 h 30

Le relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants peut être obtenu à :

Services de protection des enfants
2ème étage, 777, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3
No de téléphone : 204-945-6967
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>
Heures : lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Le relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes peut être obtenu à :

Adult Abuse Registry Unit
Première étage – 777, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3
No de téléphone : 204-945-6967
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>
Heures : lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Toutes les annonces de postes à l'Université de Saint-Boniface où le personnel aura à travailler avec des enfants ou des personnes vulnérables indiqueront les exigences applicables en matière de vérifications du casier judiciaire incluant Secteur vulnérable et du Registre de mauvais traitements.

Les candidats ou les candidates ne fournissant pas leurs relevés de vérification se verront refuser un emploi ou un travail de bénévolat se déroulant à l'Université.

- 5.3 Dans les circonstances normales, le service des ressources humaines ou son délégué, est le seul qui a accès aux documents.

Sur réception des relevés, les candidates et les candidats doivent soit poster ou déposer en personne les copies originales seulement à :

Services des ressources humaines
Université de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Dans le cas des superviseurs de stages en sciences infirmières et en soins de santé, les relevés sont remis à :

Coordination des stages cliniques et
communautaires en sciences infirmières
Université de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2 OH7

Si les documents reçus sont conformes aux exigences de la politique, le service des ressources humaines ou la coordination des stages cliniques et communautaires indiquera que les documents ont été reçus et examinés puis les originaux seront renvoyés au candidat ou à la candidate.

Les relevés de vérification indiquant qu'un candidat ou une candidate a des antécédents judiciaires de base ou relatifs au secteur vulnérable ou que son nom est inscrit aux Registres de mauvais traitements, seront traitées en fonction des considérations suivantes :

- a) Le candidat ayant des antécédents judiciaires relatifs au secteur vulnérable ou inscrit aux Registres des mauvais traitements se verra refuser un emploi ou un travail de bénévolat ou tout autre contact avec des enfants et des personnes vulnérables à l'Université.
- b) Le candidat ayant des antécédents judiciaires de base verra son éligibilité dans le cas d'un emploi ou du bénévolat examinée par la direction du secteur et la direction des ressources humaines ou la coordination des stages cliniques et communautaires, qui tiendront compte des facteurs suivants :
 - i) la nature du crime ou des antécédents judiciaires;
 - ii) le temps écoulé depuis la date du casier judiciaire;
 - iii) l'ampleur des antécédents et le nombre de condamnations;
 - iv) le dossier de la personne depuis la date du ou des crimes.

Si les résultats de la vérification sont satisfaisants, l'offre conditionnelle d'emploi ou de bénévolat est confirmée advenant que cette offre ait été acceptée.

- 5.4 L'Université demandera, au moins chaque trois (3) ans, le renouvellement des vérifications du casier judiciaire incluant Secteur vulnérable ou des Registres des mauvais traitements propres à un poste où ils travaillent auprès des enfants ou des personnes vulnérables. En ce cas, les frais liés au renouvellement de ces vérifications sont la responsabilité de l'Université.

6. Références

6.1 *Loi sur les services à la famille et à l'enfant*

7. Exceptions

7.1 Aucune exception à ce règlement ne sera faite.

8. Annexes

Aucune.